

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 25/170

Objet : Modification des quotas ouverts au titre de la promotion interne – Année 2025.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L523-1 à L523-7 ;
Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 février 2021 ;
Vu l'arrêté du Président n°21/076 en date du 30 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence ;
Vu l'arrêté du Président n° 25/106 en date du 09 mai 2025 fixant les quotas ouverts au titre de la promotion interne pour l'année 2025 ;
Vu les propositions de la commission d'évaluation réunie le lundi 30 juin et les 1^{er}, 2, 3, 4 juillet 2025 ;
Considérant l'absence de dossier de promotion interne proposé pour l'accès au grade d'ingénieur avec examen professionnel ;
Considérant le transfert d'un quota d'ingénieur avec examen professionnel vers ingénieur sans examen professionnel ;
Considérant l'absence de dossier de promotion interne proposé pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel ;
Considérant la possibilité d'attribuer le quota au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques sans examen professionnel ;
Considérant l'absence de dossier de promotion interne proposé pour l'accès au grade de chef de service de police municipale avec examen professionnel ;
Considérant la possibilité d'attribuer le quota au grade de chef de service de police municipale sans examen professionnel ;
Considérant le nombre de dossiers proposés à la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (1 dossier) pour 2 quotas ouverts ;
Considérant le transfert d'un quota de technicien principal de 2^{ème} classe vers technicien territorial ;
Considérant l'absence de dossier de promotion interne proposé pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel ;
Considérant le transfert d'un quota d'animateur principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel vers animateur sans examen professionnel ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne des techniciens territoriaux et des techniciens principaux de 2^{ème} classe, session 2025, est fixé comme suit :

<i>Liste des grades</i>	<i>Nombre de postes accessibles SANS examen professionnel</i>	<i>Nombre de postes accessibles AVEC examen professionnel</i>
<i>Ingénieur</i>	2	/
<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (sans examen)</i>	1	Sans objet
<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel)</i>	Sans objet	/
<i>Chef de service de police municipale</i>	1	/
<i>Technicien (sans examen)</i>	3	Sans objet
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe (avec examen)</i>	Sans objet	1
<i>Animateur (sans examen)</i>	1	Sans objet
<i>Animateur principal de 2^{ème} classe (avec examen)</i>	Sans objet	/

Les autres quotas prévus par l'arrêté du Président n° 25/106 en date du 09 mai 2025 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Volx, le 07/07/2025



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20250707-A25_170-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025